



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°102/2025

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**TRAVAUX DE RENOVATION MUR - ECHAFAUDAGE**  
**RAMPE DU BARRY – ALLEE DES PROMENADES**  
**EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande de l'entreprise **Monsieur Benoit GASSE tailleur de pierre** en date du **25 avril 2025** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation du mur de la rampe du Barry – installation d'un échafaudage** en occupant temporairement le domaine public **secteur Rampe du Barry – Allée des Promenades en agglomération de Lautrec ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**A compter du lundi 28 avril 2025 pour une durée calendaires de 30 jours**, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes :

- **Chaussée rétrécie rampe du Barry** (*première partie*),
- **Vitesse limitée à 30 km/h** (*en agglomération*),
- **Stationnements interdits à tous véhicules à moteurs rampe du Barry** (*première partie*),
- **Parking Allée des promenades sur 2 emplacements consécutifs cadastrée au numéro D0251** (*côté containers à poubelle*).

Afin de permettre d'instaurer une zone provisoire de stockage des containers à poubelle et le stationnement du camion de chantier durant les travaux mentionné supra.

**Article 2 :**

**A compter du lundi 28 avril 2025 pour une durée calendaires de 30 jours**, une autorisation du domaine public est accordée à Monsieur Benoit GASSE tailleur de pierre comme suit :

- **\*\*partie 1\*\*** Le long du mur de la rampe du Barry **cadastrée au numéro D0251** (*en sa totalité descendant*),

Afin de permettre l'installation d'un échafaudage de 8 mètres de long en laissant un passage de 2.50 mètres sur la chaussée et le stationnement du camion de chantier.

- **\*\*partie 2\*\*** L'emplacement des containers Allée des promenades croisement rampe du Barry – Rue de Lengouzy (*en sa totalité*).

Afin de permettre l'installation d'une zone de travaux sur la totalité de l'emplacement des containers.

**Article 3 :**

L'entreprise est chargée durant l'installation de l'échafaudage sur la voie publique d'installer des calles en bois sous chaque pied afin de ne pas endommager le revêtement de la chaussée.

**Article 4 :**

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

**Article 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

**Article 7 :**

**Nonobstant les dates fixées au 1<sup>er</sup> article**, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté** (sauf sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).

**Article 8 :**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur GASSE ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 25 avril 2025

**Le Maire,**  
**Thierry BARDOU**

**Ampliation adressée :**

| DIFFUSION                    | P.I. |
|------------------------------|------|
| Le Maire- DGS                | 1    |
| Gendarmerie - SDIS RLT       | 1    |
| Mr GASSE                     | 1    |
| Police Rurale - Archives     | 1    |
| Mis en ligne le : 30/04/2025 |      |

